

PROCES VERBAL
14 SEPTEMBRE 2022

Date de convocation 31 août 2022	L'an deux mil vingt-deux, le 14 septembre 2022 à 20h00 le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Salle polyvalente des Châtaigniers en séance publique sous la présidence de Monsieur Patrice VERNHETTES, Maire.
Date de publication 15 septembre 2022	<u>Etaients présents</u> : Monsieur Patrice VERNHETTES, Maire Monsieur CHRISTIANY Damien, Madame JALIER Roselyne et Monsieur CHAUVIN Gérard, Madame GADEMER Catherine, adjoints
Nombre de conseillers En exercice : 23	Madame HEINZE Nathalie, Monsieur BIGOT Gérard, Madame KRINCKET Manon, Monsieur HAUTEVILLE Éric, Monsieur MESNEAU Jacques, Monsieur DROUET Roger, Madame ESNAULT Linda, Madame PINEAU Nathalie, Monsieur CHESNEAU Jean-Claude, Conseillers municipaux
Quorum : 12 Présents : 14 Votants : 21	<u>Procuration</u> : Madame CHATEAU Françoise donne procuration à Monsieur CHRISTIANY Damien Madame PITARD Annick donne procuration à Monsieur CHAUVIN Gérard Monsieur BOULAY Dany donne procuration à Monsieur VERNHETTES Patrice Madame BRECHE Séverine donne procuration à Madame KRINCKET Manon Monsieur SURUT Jacky donne procuration à Monsieur CHESNEAU Jean-Claude Madame TOUZEAU Elizabeth donne procuration à Madame PINEAU Nathalie Monsieur BAUDRY Denis donne procuration à Madame JALIER Roselyne
	<u>Absents</u> : Monsieur GADEMER Pierre Monsieur LEPROUST Claude
	<u>Secrétaire</u> : Madame KRINCKET Manon

Début de séance 20h03

Les membres du conseil approuvent le procès-verbal du 6 juillet 2022 à l'unanimité.

1/ URBANISME : ACQUISITION PARCELLES POUR AMENAGEMENT CENTRE BOURG

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Dans le cadre du projet du Centre Bourg, et permettre l'aménagement d'un parking, Monsieur Le Maire a engagé des négociations afin d'acquérir les parcelles AB 159 et AB 386 situées rue de la Libération (cf plan cadastral).

Le prix de cession proposé par les héritiers CHAPEAU est de 90 000 €.

Monsieur Le Maire présente le plan cadastral et l'endroit où se situera le futur parking.

Monsieur MESNEAU demande si l'esquisse a déjà été établie.

Monsieur Le Maire répond par la négative et rajoute qu'à terme il faudrait également acquérir les parcelles AB 155 et AB 156 pour faire une liaison piétonnière entre la place du centre bourg et ce parking.

Considérant que l'acquisition de ce bien avait été inscrit au BP 2022 pour une somme de 130 000 €, le budget global de l'aménagement du Centre Bourg ne sera pas augmenté.

Considérant l'intérêt de ce parking pour favoriser l'activité commerciale de la commune.

Les membres du conseil municipal se sont prononcés pour :

- Acquérir les parcelles n°AB 159 et AB 386 pour une somme de 90 000 €.
- Donner tout pouvoir au Maire pour signer les actes du règlement de ce dossier et prendre en charge les frais et droits liés à cette acquisition.

Vote à l'unanimité

2/URBANISME : ACQUISITION PARCELLES POUR AMENAGEMENT D'UN TRONCON DE LA « TRAVEE VERTE ET BLEUE »

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Afin de pouvoir aménager la travée « Verte et Bleue » le long du Narais, la commune a prévu d'acquérir différentes parcelles.

Après contact avec Mr PARIS Henri, leur propriétaire, celui-ci a donné son accord pour céder les différentes parcelles au prix de 2 € le m².

Les parcelles concernées :

N°	SUPERFICIE EN M ²
AB 189	43
D 99	25
D 100	3 360
AB 188	2 385
AB 373	156
D 354 (une partie de l'ancienne parcelle 254)	632
<i>Total</i>	<i>9001 m²</i>

Le montant global de l'acquisition s'élève donc à 18 002 €.

Monsieur Le Maire présente le plan cadastral et rappelle que de nouveaux logements Sarthe Habitat vont se construire Place de la Liberté avec de nouveaux habitants sur St Mars. Cette voie verte sera un nouveau lieu de promenade pour les nouveaux locataires.

Il proposera ensuite de créer une passerelle au bout de la parcelle 179.

Monsieur CHRISTIANY demande si des frais de bornage seront à engager sur la parcelle 254.

Monsieur Le Maire répond que cela a déjà été fait.

Madame ESNAULT demande les aménagements de cette travée verte.

Monsieur CHESNEAU répond que cela sera aménagé uniquement pour des loisirs, car c'est une zone inondable.

Monsieur Le Maire confirme les propos de Mr CHESNEAU.

Considérant l'intérêt de se rendre propriétaire pour la commune afin d'aménager cette travée « verte et bleue ».

Considérant qu'au budget principal 2022, des crédits ont été inscrits pour l'acquisition de terrains.

Les membres du conseil municipal seront amenés à voter pour :

- Acquérir les parcelles citées ci-dessus pour une somme de 18 002 €.
- Donner tout pouvoir au Maire pour signer les actes du règlement de ce dossier et prendre en charge les frais et droits liés à cette acquisition.

Vote à l'unanimité

3/ URBANISME : ACQUISITION DE PARCELLES DIVERSES

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Des propriétaires, ont pris contact auprès de Monsieur Le Maire pour proposer de vendre leurs parcelles n°B 475 (Mme ANGIOI, 270 m²) et B 463 (Mr BOIROUX, 730 m²) au prix de 0,74€ le m².

Considérant l'intérêt de ces parcelles pour d'éventuels jardins à mettre à disposition des locataires des futurs logements Sarthe Habitat, Place de la Liberté.

Considérant qu'au budget principal 2022, des crédits ont été inscrits pour l'acquisition de terrains.

Les membres du conseil municipal seront amenés à voter pour :

- Acquérir les parcelles citées ci-dessus au prix de 0,74 € le m².
- Donner tout pouvoir au Maire pour signer les actes du règlement de ce dossier et prendre en charge les frais et droits liés à cette acquisition.

Vote à l'unanimité

4/ URBANISME : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UNE SURFACE DE 25M² EN FAVEUR D'ENEDIS.

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Dans le cadre de l'aménagement du Centre Bourg un local technique ENEDIS a été créé sur une superficie de 25 m² dans la parcelle AB 150, d'une superficie totale de 318 m².

Ce local technique comprend une armoire de coupure et tous les accessoires alimentant le réseau de distribution publique d'électricité. Les appareils seront entretenus et renouvelés par ENEDIS.

Une convention de mise à disposition de ce terrain de 25 m² doit être signée par Mr Le Maire et la société ENEDIS. (Jointe en annexe)

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur Le Maire à signer la convention de mise à disposition de cette superficie de 25 m² dans la parcelle AB 150 à la société ENEDIS.

Madame PINEAU demande si des bornes électriques sont prévues, car ce serait très novateur pour le territoire, car aucune borne n'existe à ce jour dans les communes environnantes.

Monsieur Le Maire répond que cela fait effectivement partie du projet.

Monsieur CHAUVIN rajoute qu'il semble important de ne pas se précipiter dans l'achat car ce produit évolue encore et n'est pour l'heure actuelle pas totalement compatible avec tous les modèles de voiture.

Vote à l'unanimité.

5/EAU -ASSAINISSEMENT - RAPPORT DU SIAEP DE MONTFORT LE GESNOIS

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de Montfort le Gesnois (SIAEP)

En application de la loi n° 95-101 du 2 février 1995 et du décret n° 95-635 du 6 mai 1995, il appartient au Maire de présenter au Conseil Municipal un rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable.

Il sera donc présenté au Conseil Municipal le rapport de l'année 2021 établi par le syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de Montfort (SIAEP).

Ce rapport, destiné notamment à l'information des usagers, conformément à l'article L2224-5 du code général des collectivités locales, sera tenu à la disposition du public.

Le rapport 2021 du Syndicat d'Eau de Montfort se résume ainsi :

Le service public d'eau potable dessert 7 703 habitants au 31/12/2021 contre 7 685 au 31/12/2020.

Le nombre d'abonnés desservis par le réseau est de 3 627 en 2021 contre 3 590 en 2020 dont 1074 sur la commune de Saint-Mars-la-Brière.

	Durant l'exercice 2020 en m ³	Durant l'exercice 2021 en m ³
Volume d'eau prélevé	478 464	458 749
Volume d'eau produit	477 186	456 634
Volume acheté (Achat d'eau traitées Vive Parence)	123	6 740
Volume mis en distribution	477 309	463 374
Pertes	84 374	78 053
Volumes vendus aux abonnés	369 135	369 533
Consommation moyenne par abonnement domestique	102,82	101,88

	2020	2021
Linéaire du réseau en km	144	142

Indicateur de performance du réseau :

	2020	2021
Rendement du réseau	82,30 %	83,20 %

	2020 m ³ /j/km	2021 m ³ /j/km
Indice linéaire des pertes en réseau	7,48	7,43
Indice linéaire des volumes non comptés	2,1	1,8
Indice linéaire des pertes	1,6	1,5

	2020	2021
Taux moyen de renouvellement	0,43 %	0,38 %

Au cours des 5 dernières années, 2,7 km de linéaire de réseau ont été renouvelés.

Qualité de l'eau :

	Analyses microbiologiques	Paramètres physico-chimiques
Taux de conformité	100 %	88,9 %
Nombre Prélèvements réalisés	26	27
Nombre de prélèvements non-conformes	0	3

Recettes d'exploitation résultant du prix de vente de l'eau potable aux usagers :

	Exercice 2020	Exercice 2021
Recettes vente d'eau aux usagers <u>pour la collectivité</u>	180 995 €	177 458 €
Recettes vente d'eau aux usagers <u>pour l'exploitant</u>	260 213 €	220 032 €
Autres recettes pour l'exploitant (travaux et autres)	44 941 €	69 090 €

Montants financiers :

	Exercice 2020	Exercice 2021
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	287 731,81 €	155 585,00 €
Montants des subventions en €	0	0

Etat de la dette :

	Exercice 2020	Exercice 2021
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)	144 806,41 €	1 369 613,15 €

Prix théorique du m³ pour un usager consommant 120 m³:

	Exercice 2020	Exercice 2021
Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³	1,55 €	1,74 €

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur ce rapport annuel.

Monsieur CHRISTIANY demande les raisons d'un raccourcissement de 2 km du réseau global.

Monsieur Le Maire explique que des travaux sur le réseau, ont modifié le tracé initial de manière plus efficiente.

Monsieur CHRISTIANY rappelle que l'année prochaine il y aura refacturation pour la commune de Fatines suite à son départ vers Le Mans Métropole.

Le conseil municipal prend acte du rapport.

6/ EAU ET ASSAINISSEMENT : MODIFICATION DES STATUTS DU SIDERM

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Monsieur Le Maire rappelle que le Syndicat a lancé une étude d'opportunité sur une prise de compétence « assainissement collectif et non collectif » à la carte.

Dans ce cadre, après avoir réalisé la prospective financière du SIDERM à horizon 2026, et suite aux différents échanges entre le Syndicat et ses membres, il a été jugé opportun d'élargir l'objet du Syndicat à l'assainissement collectif et non collectif par la mise en œuvre d'un scénario dit « scénario de transfert à la carte ».

Ce scénario consiste à ce que le Syndicat conserve la compétence en matière d'eau potable comme compétence obligatoire, ses membres pouvant choisir de lui confier également la compétence d'assainissement collectif et/ou d'assainissement non collectif sur leur territoire.

1.

Le fonctionnement d'un syndicat à la carte est régi par les dispositions de l'article L. 5212-16 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), qui prévoit que :

- Les délégués des membres du Syndicat participent tous au vote pour les affaires présentant un intérêt commun à tous les membres (ex. élection du président, vote du budget, ...)
- A défaut, seuls les délégués concernés par l'affaire mise en délibération prennent part au vote.

Au cas présent, cela signifie que tous les délégués des membres du Syndicat prennent part au vote des décisions du comité syndical, sauf si l'objet de la délibération concerne l'une ou l'autre compétence optionnelle, car dans ce cas, seuls les délégués des membres ayant transféré la compétence d'assainissement collectif et/ou celle d'assainissement non collectif au SYMEVAL pourront voter.

Enfin, les membres d'un syndicat mixte à la carte doivent supporter obligatoirement les dépenses correspondant aux compétences transférées au Syndicat ainsi qu'une part des dépenses d'administration générale.

L'élargissement des compétences du Syndicat qui deviendra un syndicat dit « à la carte », implique donc une révision des statuts, dont le projet vous a été transmis avec la convocation au présent conseil municipal.

Il est précisé que les règles de composition du comité syndical n'ont pas été modifiées dans le cadre de cette révision, de sorte qu'elles restent inchangées.

Les nouveaux statuts du Syndicat entreraient en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2023.

2.

D'un point de vue procédural, l'extension des compétences du SIDERM et sa transformation en syndicat à la carte se font selon les modalités fixées par les articles L. 5211-17 et L. 5711-1 du CGCT, qui exigent des délibérations concordantes du comité syndical et des organes délibérants des membres du SIDERM, ces derniers se prononçant dans les conditions de majorité requises pour la création d'un syndicat mixte fermé.

Le comité syndical du SIDERM a approuvé l'extension de ses compétences, et sa transformation en syndicat à la carte par une délibération datant du 24 juin 2022.

Conformément aux articles L. 5211-17 et L. 5711-1 précités, cette délibération a été notifiée au Maire par le président du Syndicat le 7 juillet 2022, cette notification faisant partir le délai de trois mois pour que les membres du SIDERM se prononce sur les transferts de compétences et la révision des statuts proposées.

Si les conditions de majorités qualifiées requises par les dispositions précitées sont remplies, l'extension de compétences du SIDERM, et sa transformation en syndicat mixte à la carte ainsi que les modifications statutaires qui en résultent devront ensuite être prononcées par arrêté des représentants de l'Etat.

Il est ainsi proposé au conseil communautaire / conseil municipal d'approuver les modifications des statuts du SIDERM ayant pour objet de rendre la compétence relative à l'eau potable obligatoire pour ses membres, et d'étendre les compétences dudit Syndicat, de manière optionnelle, à l'assainissement collectif et l'assainissement non collectif, ce qui aura pour effet de transformer le SIDERM en syndicat mixte à la carte.

* * *

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5711-1 et L. 5211-17,

Vu la délibération du comité syndical du SIDERM du 24 juin 2022 approuvant l'extension de ses compétences de manière optionnelle, ainsi que la modification de ses statuts en découlant, qui a été notifiée le 7 juillet 2022,

Vu le projet de statuts joint à la convocation au présent Conseil Communautaire / Conseil Municipal, et annexé à la présente,

Le Conseil Municipal sera amené à délibérer pour :

- Approuver l'extension des compétences du SIDERM à l'assainissement collectif et à l'assainissement non collectif, de manière optionnelle, sur le territoire des membres concernés, et à l'institution de la compétence relative à l'eau potable en compétence obligatoire pour tous ses membres, conduisant à sa transformation en syndicat mixte à la carte,
- Approuver les modifications apportées aux statuts du SIDERM et valide les statuts ainsi modifiés,
- Autoriser Le Maire à signer toute pièce et document se rapportant à la mise en œuvre de la présente délibération.

Monsieur Le Maire précise que ce syndicat ne concerne que 3 foyers sur Saint-Mars-la-Brière.

Monsieur CHRISTIANY observe que les syndicats d'eau se positionnent de plus en plus sur la mission assainissement, qui n'est pas leur mission principale. La commune de Saint-Mars-la-Brière doit s'interroger sur cette demande de mission facultative assainissement, par rapport à la réflexion future de cette prise de compétences par la communauté de communes du Gesnois Bilurien.

Vote à l'unanimité

7- RESSOURCES HUMAINES : MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : Damien CHRISTIANY.

Vu le tableau des effectifs en date du 23 Mai 2022,

Considérant que le poste ouvert en décembre 2020 du grade d'ingénieur territorial n'a plus de nécessité.

Considérant la demande d'un agent à temps non complet, à diminuer son temps de service hebdomadaire, sans qu'il n'y ait de difficulté majeure à le remplacer par un autre agent.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur :

- La suppression du poste d'ingénieur territorial
- Et la modification de la quotité de l'emploi Adjoint technique principal de 2^{ème} classe de 24h50 à 22h75 hebdomadaire.

Monsieur CHRISTIANY présente le tableau des effectifs.

Madame PINEAU est surprise de la suppression du poste d'ingénieur, en se rappelant l'échange de décembre 2020 sur la création de ce poste, et demande les motivations qui poussent à sa suppression.

Monsieur CHRISTIANY comprend parfaitement son interrogation. Il explique que le contexte économique est totalement différent aujourd'hui. Il faut avoir une vision la plus rationnelle des charges de personnel au regard de l'augmentation inévitable de nos dépenses énergétiques. Un plan d'économies des dépenses énergétiques sera d'ailleurs présenté à la fin de ce conseil. La commune ne pourrait plus aujourd'hui augmenter sa masse salariale par l'embauche d'un ingénieur territorial.

Un second élément est motivé par le motif même du recrutement en ingénieur : le suivi de l'aménagement du Centre Bourg. Cet aménagement est aujourd'hui pratiquement terminé et la commune de Saint-Mars-la-Brière revient sur un entretien courant, ne nécessitant plus aujourd'hui cette expertise particulière.

Monsieur Le Maire rajoute que dans les communes de taille identique, il n'y a pas de poste d'ingénieur territorial.

POUR : 16
ABSTENTIONS : 5
CONTRE : 0

8 – AFFAIRES GENERALES : UTILISATION DES VEHICULES DE SERVICE

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu la circulaire DAGEMO /BCG n°97-4 du 5 Mai 1997,

La commune a racheté récemment des véhicules dont il faut réguler l'usage.
Il est donc proposé la délibération suivante :

Aucun véhicule de fonction n'est attribué par la commune. Cette possibilité est donnée par la loi du 12 juillet 1999 à certains emplois fonctionnels.

Les véhicules appartenant à la commune sont **utilisés en véhicule de service**, c'est-à-dire uniquement pour les besoins du service pendant les heures et les jours de travail.

Le véhicule de service peut être utilisé par tout agent qui le demande dans le cadre d'un déplacement professionnel et de disponibilité d'un véhicule.

L'utilisation du véhicule est soumise à délivrance d'un ordre de mission autorisant le déplacement, signé par l'autorité hiérarchique. Il sera demandé à l'agent de signer une attestation sur l'honneur de détention du permis de conduire et en cas de retrait de permis celui-ci devra en informer la commune.

Cet ordre de mission peut être ponctuel ou permanent.

Dans le cadre d'un ordre de mission permanent il sera précisé le cadre général des missions, l'immatriculation des véhicules qui seront conduits et le périmètre géographique d'intervention.

Ces véhicules sont également mis à disposition durant les astreintes hebdomadaires afin de répondre aux événements exceptionnels et à toute situation particulière intervenant dans les domaines de la voirie, de l'hydraulique, du domaine public, de l'éclairage public, de la circulation, du patrimoine, de la viabilité hivernale, de la sécurité des personnes.

Certains agents peuvent être autorisés à **utiliser un véhicule de service** sur autorisation pour une année (renouvelable), **avec remisage à domicile** dans le cadre d'interventions urgentes liées à la gestion d'incidents, accidents et événements graves.

C'est notamment le cas du responsable des services techniques et des agents des services techniques. Le véhicule de la commune remisé à domicile ne peut pas être utilisé à des fins personnelles et seul le trajet travail/domicile est autorisé. Tout transport de tiers est interdit. Lors de congés payés supérieurs à 3 jours, le véhicule doit rester à disposition de la commune. Pendant le remisage à domicile l'utilisateur est personnellement responsable de tous vols et de toutes dégradations sauf à établir que le vol ou tentative de vol a eu lieu avec effraction ou avec violences corporelles.

Il sera demandé aux membres du conseil de :

- **Délibérer sur cette proposition.**
- **Et d'autoriser Monsieur Le Maire à signer les arrêtés de remisage à domicile dans le cadre de l'utilisation du véhicule de service, dans les conditions énumérées.**

Madame PINEAU souhaite s'assurer que les véhicules ne sont pas des véhicules de fonction mais bien des véhicules de service avec un contrôle sur le kilométrage effectué par les utilisateurs.

Monsieur Le Maire précise que les employés de la commune n'ont pas le droit de les utiliser à titre personnel, et que ce n'est pas un véhicule de fonction.

POUR : 20

ABSTENTION : 1

CONTRE : 0

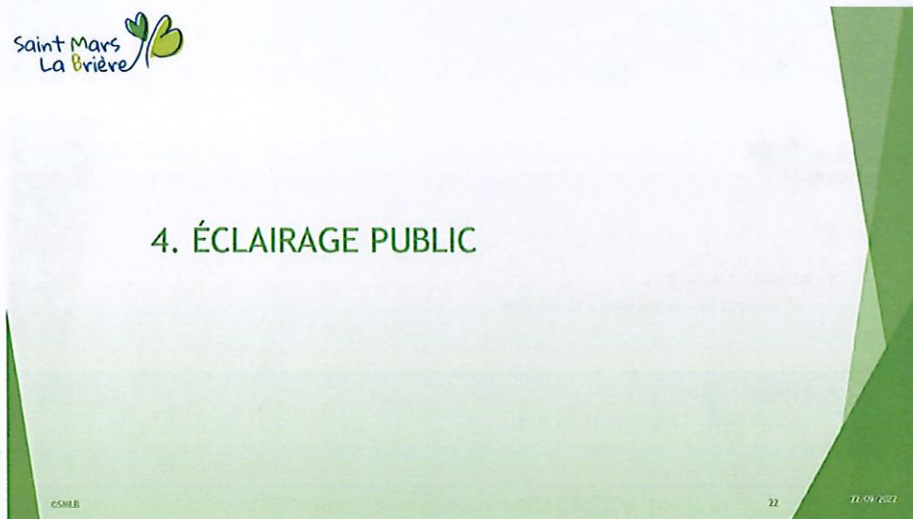
INFORMATIONS DIVERSES.

Monsieur Le Maire souhaite présenter aux membres du conseil, le plan d'économies élaboré pour réduire l'impact de l'augmentation du gaz et électricité sur le budget de la commune.

Le montant 2021 de cette ligne énergie s'est élevé à 131k€.

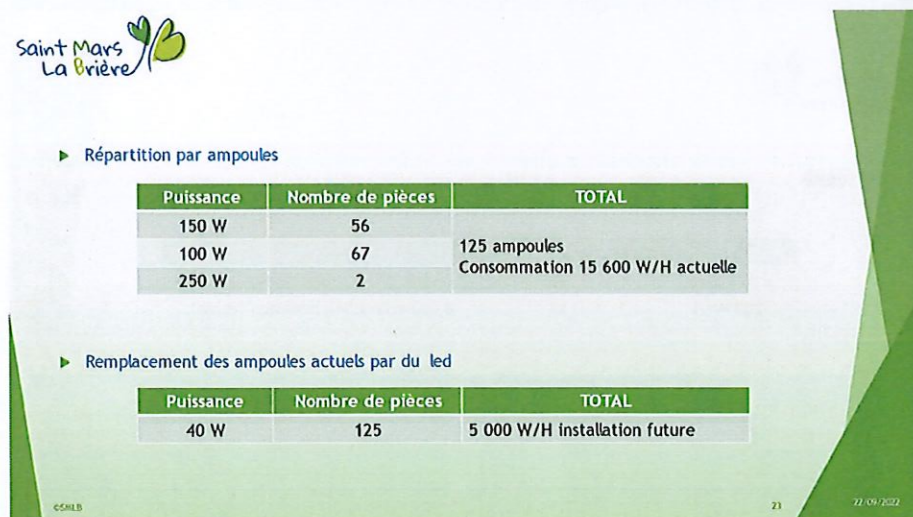
Si les prix 2023 sont multipliés par 4 cela pousserait notre facture énergétique, avec consommation identique, à 525k€. Ce montant est beaucoup trop élevé pour notre collectivité, il a donc demandé des mesures drastiques d'économies afin de réduire l'impact sur le budget global de la commune.

Monsieur Le Maire donne la parole à Monsieur GUILLIN, responsable des services techniques, qui a envisagé plusieurs pistes d'économies en quantité consommée.



Slide 20: 4. ÉCLAIRAGE PUBLIC

©SMIB 22 11/09/2022



Slide 21: Répartition par ampoules

Puissance	Nombre de pièces	TOTAL
150 W	56	125 ampoules Consommation 15 600 W/H actuelle
100 W	67	
250 W	2	

► Remplacement des ampoules actuels par du led

Puissance	Nombre de pièces	TOTAL
40 W	125	5 000 W/H installation future

©SMIB 23 11/09/2022

Puissance	Nombre de pièces	TOTAL
35 W	2	252 ampoules Consommation 16 890 W/H actuelle
60 W	75	
70 W	156	
70 W E	12	
90 W	7	

► Remplacement des ampoules actuels par du led

Puissance	Nombre de pièces	TOTAL
27 W	252	6 786W/H installation future

► Installation actuelle

✦ $15\ 600\ \text{W/H} + 16\ 890\ \text{W/H} = 32\ 490\ \text{W/H}$

► Installation future

✦ $5\ 000\ \text{W/H} + 6\ 786\ \text{W/H} = 11\ 786\ \text{W/H}$

SOIT UNE ECONOMIE DE 20 704 W/H AVEC LE NOUVEAU SYSTEME

► STADE

Puissance	Nombre de pièces	TOTAL
2 000 W/H	18	36 000 W/H Consommation actuelle
290 W/H	14	4 060 W/H Consommation future

SOIT UNE ECONOMIE DE 31 940 W/H AVEC LE NOUVEAU SYSTEME



► EXEMPLE DE FONCTIONNEMENT -

❖ ÉCLAIRAGE PUBLIC - ANCIENNE INSTALLATION

Utilisation 7 fois par semaine x par 52 semaines
à raison de 7 H d'utilisation par jour
avec une consommation de 32 490 W/H à chaque fois
cela représente 2 548 Heures de fonctionnement annuel
Donc $2\,548 \times 32,49 \times 0,18 = 14\,901,21$ € annuel

❖ ÉCLAIRAGE PUBLIC - NOUVELLE INSTALLATION

$2\,549 \times 11,79 \times 0,18 = 5\,409,48$ € annuel
SOIT UNE DIFFÉRENCE DE 9491,73 € ANNUEL



► EXEMPLE DE FONCTIONNEMENT STADE

❖ STADE - ANCIENNE INSTALLATION

Utilisation 4 fois par semaine du terrain x par 44 semaines
à raison de 2 H d'utilisation à chaque fois

SOIT 352 HEURES D'UTILISATION SOIT 36 KWH DE CONSOMMATION x 0,18 = 2 280,96 € / an

2 000 W x 18 spots = 36 KW x 352 x 0,18 = 2280,96 € / an

❖ STADE - NOUVELLE INSTALLATION

290 W X 14 spots = 4 060 W x 352 x 0,18 = 257,24 € / an

SOIT UNE DIFFÉRENCE DE 2 023,72 € / an

©SMIB

11

22/09/2012



► En résumé la commune fera une économie d'énergie de :

74 110 W/H SUR L'ENSEMBLE DE LA COMMUNE
(BATIMENT, ECLAIRAGE PUBLIC ET COMPLEXE SPORTIF)

SOIT UNE ECONOMIE POTENTIEL SUR LA CONSOMMATION DE 13 339,80 € / AN

©SMIB

12

22/09/2012



► CONSOMMATION DES BATIMENTS PUBLICS.

► Ancienne installation :

La consommation total des bâtiments est de 10618 w/h.
Le cout annuel est de 18321 euros/ans

► Nouvelle installation :

► La consommation total des bâtiments est de 38394 w/h.
► Le cout annuel est de 6624,10 euros/ans

► SOIT UNE ECONOMIE POTENTIEL SUR LA CONSOMMATION DE 11 696,90 euros /ans

©SMIB

13

22/09/2012

Monsieur CHESNEAU remercie Monsieur GUILLIN pour ce travail de précision et de qualité.

Monsieur Le Maire demande donc l'accord du conseil pour :

1. *Changer les ampoules actuelles de la commune en LED*
2. *Modifier les horaires de l'éclairage nocturne en hiver avec un arrêt des lampadaires, hors photovoltaïques, de 21h00 à 6h30 du matin, (actuellement de 23h00 à 4h30 du matin) soit un gain de consommation de 4h par jour.*

Les membres du conseil valident ces nouveaux horaires.

Monsieur CHESNEAU demande s'il a bien été vérifié qu'il n'y avait plus de train et de transport scolaire sur ces créneaux. Il rajoute qu'avec le travail de Mr GUILLIN, la pose d'horloge astronomique permettra d'aménager l'éclairage.

Madame PINEAU indique que dans certaines communes les habitants peuvent en fonction de leurs besoins, allumer directement leurs rues de manière ponctuelle.

Madame GADEMER précise qu'elle a elle-même proposé ce projet « j'allume ma rue » en bureau municipal il y a quelques mois.

Monsieur GUILLIN répond qu'il ne peut être mis en place aujourd'hui car nos armoires électriques ne le permettent pas. Cette modernisation doit s'inscrire dans un plan global.

Monsieur Le Maire aborde un autre levier d'économie : le gymnase.

Celui-ci manque cruellement d'isolation, et des subventions sont demandées pour permettre les travaux. Mais dans l'attente, il propose de chauffer le gymnase uniquement en hors-gel, c'est-à-dire 8°. Des recherches sont faites pour déplacer certaines activités dans d'autres salles.

Monsieur CHESNEAU alerte sur les températures des vestiaires et Madame KRINCKET, quand les écoles utilisent le gymnase.

Monsieur Le Maire entend leur inquiétude mais, il insiste sur les économies à réaliser quand cela est possible. Il précise que la température dans les salles de classe ne changera pas.

D'autres pistes d'économie sont aussi envisagées (lissage des compteurs, suppression de compteurs inutiles, borne d'arrosage à supprimer, moins de balayage de la commune).

Monsieur CHESNEAU trouve que la commune est moins propre qu'auparavant.

Monsieur Le Maire précise que depuis 1 an l'équipe technique a été renouvelée à presque 50%, plus des arrêts maladie de personnels. Malgré ces départs et absences, beaucoup de travail a été accompli grâce aux personnels anciens et nouveaux.

Monsieur CHAUVIN précise qu'il y aura encore un éclairage de Noël mais calé sur les horaires de l'éclairage public.

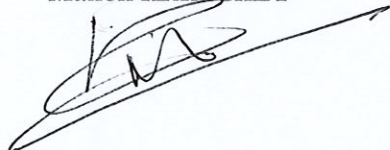
Madame JALIER rappelle les dates suivantes : cinéma le 19 septembre, spectacle le 23 septembre et réunion avec les associations le 27 septembre.

Monsieur Le Maire rappelle qu'il reste des places au repas du CCAS, et que pour l'heure il n'y a que 4 élus inscrits.

Madame PINEAU et Monsieur CHESNEAU s'associent pour féliciter les agents de la commune pour tout leur travail sur le fleurissement.

Fin de séance 22h00

*La secrétaire de séance
Manon KRINCKET*



*Le Maire
Patrice VERNHETTES*

